

ARRETE n° 2022-49

INTERDICTION DE STATIONNER

Et RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 03 Août 2022 présentée par la société NOREADE, représentée par Mr DUPONT Guillaume, Centre de PECQUENCOURT NORD – 37 rue d'Estiennes d'Orves – TSA 72502 59146 PECQUENCOURT, chargé du chantier.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 21 rue Suzanne Lannoy, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux de réparation de compteur d'eau.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte dans les deux sens de la circulation au niveau du n° 21 rue Suzanne Lannoy, au territoire de la commune de Masny, à compter du 04 Août 2022 à 7 h 00 au 18 Août 2022 à 18 h 00 au plus tard.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société NOREADE, représentée par Mr DUPONT Guillaume, Centre de PECQUENCOURT NORD – 37 rue d'Estiennes d'Orves – TSA 72502 59146 PECQUENCOURT, chargé du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 4 : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 03 Août 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

Par délégation
JOHNSON *Claudia*

